

Prothésistes dentaires : quelles prothèses sont exonérées de TVA ?



© 2023 Les Echos Publishing

Les prothèses dentaires fournies par les prothésistes sont exonérées de taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

À ce titre, l'administration fiscale vient de donner une définition des prothèses dentaires éligibles à cette exonération. Ainsi, il s'agit d'une pièce ou d'un appareil qui remplace, en totalité ou en partie, un organe ou un membre manquant en reproduisant ses formes et en remplissant si possible les mêmes fonctions. En conséquence, les produits ne répondant pas à cette définition, notamment les appareils orthodontiques et les aligneurs, sont soumis à la TVA au taux normal de 20 %.

Précision : l'administration précise que la prothèse se distingue donc de l'orthèse, laquelle est une pièce ou un appareil destiné à prévenir ou à corriger les déformations ou à suppléer les défaillances du membre ou de l'organe en cause.

Pour rappel, les fournitures de prothèses dentaires sont exonérées de TVA à condition que la prothèse soit spécialement fabriquée pour l'usage exclusif d'un patient déterminé et réalisée sur commande d'un praticien prescripteur (un chirurgien-dentiste, principalement) à partir d'une prise d'empreinte qu'il a effectuée préalablement ou de

spécifications techniques qu'il a établies.

À noter : le prothésiste doit pouvoir justifier du nom et des coordonnées du praticien qui a passé commande de la prothèse et des spécifications techniques que ce dernier a définies.

[BOI-TVA-CHAMP-30-10-20-10 du 8 février 2023](#)

© 2022 Les Echos Publishing